

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 13
- pouvoirs : 1
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2022 - **Date de l'affichage :** 22 décembre 2022

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe

Membre ayant donné un pouvoir :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022_67- Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34

Rapporteur : Pascal CONGE

La commune d'Entre-Vignes a fait le choix d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. La convention qui lie les deux parties arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du CDG34, afin de répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés au suivi de la santé des agents au travail a voté :

- La poursuite de l'offre de **visite médicale à distance** (en visio) avec accord obligatoire de l'agent ;
- La prise en charge d'abonnement **SMS permettant un rappel de rendez-vous** de visite médicale ;
- Le maintien des **visites réglementaires à deux ans** et toutes demandes de visites médecin quel que soit le motif de visite ;
- Le renouvellement du logiciel métier **Medtra4 avec accès direct au portail**.
- **Une tarification unique** à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte.
- Un prix unitaire de **55€/visite**, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.
- **Un forfait à l'agent** à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1.
- **Obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des

effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au pôle de médecine préventive du Centre De Gestion 34.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.452-47

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Hérault fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Considérant que cette convention expire au 31 décembre 2022,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE POURSUIVRE l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de l'Hérault

Article 2 : DE VALIDER les termes de la nouvelle convention 2023-2025 annexée à la présente délibération

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce document

Article 4 : DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

